

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Jeudi 30 Novembre 2023

Effectif du bureau communautaire : 18 membres
Membres en exercice : 18
Quorum : 10
Membres présents : 10
Pouvoirs : 0
Membres votants : 10

Date de la convocation : 24/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi trente novembre à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur RUEL Yves, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien, Madame VAGNER Marie-Lyne.

Délibération n° DB2023/15 : Avenant au marché pour l'étude de reprise en régie de la préparation et livraison des repas dans les cantines et mutualisation des moyens.

Il est rappelé que le 28 avril 2022, le bureau communautaire de l'Intercom Bernay terres de Normandie a attribué le marché pour l'étude de reprise en régie de la préparation et livraison des repas pour les cantines et mutualisation des moyens à la société TERTIALYS sise 7 rue du colonel Chambonnet à BRON (69500)

La société TERTIALYS est mandataire du groupement constitué des société SPQR sise 33 rue François Garcin à LYON (69003) pour la partie diagnostic financier, juridique et administratif et STUDIS Ingénierie sise 100 cours Lafayette à LYON (69003) pour l'état des lieux techniques, matériels, «équipements, fluides des cuisines et satellites.

Le coût de la prestation s'élevait à la somme forfaitaire de 58 963 euros H-T soit 70 756 euros TTC financée à concurrence de :

- 18 400 euros par le plan de relance pour les PAT – mesure 13 volet B
- 5 000 euros par le programme national de l'alimentation 2020

Le marché a été conclu pour une période de 6 mois à compter de sa notification intervenue le 27 juin 2022.

A l'issue de la prestation, il convient :

D'une part de déduire un certain nombre de prestations qui n'ont pas été réalisées.

Ainsi :

- La facture à émettre par Tertialys doit être minorée de 4 jours soit de 3.000 €T et sera présentée à hauteur 14.813 € HT pour solder le marché
- La facture à émettre par SPQR doit être minorée de 2 jour soit de 1.500 €T et sera présentée à hauteur 3.813 € HT pour solder le marché.

D'autre part de prolonger la durée du marché pour fixer le terme au 31/12/2023

Par voie de conséquence, les modifications à apporter doivent être actées par voie d'avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 ;

Vu le projet de territoire 2018-2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°213/2020 approuvant le plan d'actions PCAET ;

Vu la délibération n°76/2020 du 31 mai 20222 modifiée par les délibérations n° 118/2023 du 29 juin 2023 et 134/2023 du 26 septembre 2023 donnant délégation de pouvoirs au Président et au bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** la conclusion d'un avenant n°01 au marché pour l'étude de reprise en régie de la préparation et livraison des repas dans les cantines et mutualisation des moyens tendant :

1/ A recalculer le décompte du marché dans les termes suivants :

La facture à émettre par Tertialys doit être minorée de 4 jours soit de 3.000 € HT et sera présentée à hauteur 14.813 € HT pour solder le marché

La facture à émettre par SPQR doit être minorée de 2 jour soit de 1.500 €HT et sera présentée à hauteur 3.813 € HT pour solder le marché.

2/ A prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

- ✓ **AUTORISE** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Nicolas GRAVELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20231130-DB2023_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023

